

CONSEIL COMMUNAUTAIRE

COMPTE RENDU DE LA SEANCE DU

29 NOVEMBRE 2016

L'an deux mille seize, le vingt-neuf novembre à vingt heures, le Conseil communautaire s'est réuni, après avoir été convoqué le 25 octobre par Marc GIROUD, président.

PRÉSENTS : François PELEGRIN (Arronville); Isabelle MEZIERES, Éric COLIN, Corinne GUERLAIN, Abel LEMBA DIYANGI, Martine ROVIRA, Florent BEAULIEU, Sylvie JACQUEMIN, Jean-Pierre BEQUET (Auvers-sur-Oise); Daniel DESFOUX, Nathalie HEBEL PINON, Frédéric ANDRIAMARO (Butry-sur-Oise); Gérard LEROUX, Matthieu LAURENT, Marie-Agnès PITOIS (Ennery); Jean-Pierre STALMACH (Épiais-Rhus); Stephan LAZAROFF (Frouville); Annie POU CET (Génicourt); Eric COUPPE (Hédouville); Éric BAERT (Hérouville); Christian DUMET (Labbeville); Marion

WALTER (Livilliers); Christian PION (Ménouville); Philippe GUEROULT, Chantal DESHONS, Christophe BUATOIS (Nesles-la-Vallée); Marc GIROUD (Vallangoujard); Bruno HUISMAN, Anne SAGLIER (Valmondois).

ABSENTS : Florence DUFOUR (pouvoir à Isabelle MEZIERES), Frédéric LEGRAND (pouvoir à Martine ROVIRA), Julien SERIGNAC (pouvoir à Jean-Pierre BEQUET) Auvers-sur-Oise.

INVITÉE : Isabelle SAINVET (SEMAVO)

Effectif du Conseil communautaire : 32
Présents : 29
Votants : 32

Propositions de la CLECT

Le Président rapporte les travaux de la Commission locale d'évaluation des charges transférées (CLECT). Une longue concertation a été conduite : 11 octobre première réunion de la Commission des finances sur les transferts de charges, 18 octobre première réunion de la CLECT, 2 novembre seconde réunion de la Commission des finances sur les transferts de charges, 15 novembre seconde réunion de la CLECT. Rémi Teillet, du Cabinet Gestion locale, a éclairé les analyses et les réflexions de son expertise et de sa précieuse connaissance des finances de l'ex-CCVOI auprès de laquelle il intervenait comme conseil. La CLECT, composée, conformément aux statuts de la Communauté, de l'ensemble des maires des communes membres, a adopté, le 15 novembre, à l'unanimité, les conclusions suivantes.

1/ « Part fixe ». La CLECT prend acte des montants reversés à chacune des trois communes ex-CCVOI depuis 2005, à la suite du passage en Fiscalité professionnelle unique (FPU), ex-Taxe professionnelle unique (TPU). Ces montants, conformément à la loi, ne sont pas modifiés. Ils complètent la liste des reversements effectués depuis 2007 aux douze communes de la CCVS, suite au passage en FPU. Pour les trois nouvelles communes, les montants de cette « part fixe » sont les suivantes :

- Auvers-sur-Oise 572 603 €
- Butry-sur-Oise 33 574 €
- Valmondois 41 381 €

Ces montants avaient été déterminés sur la base 2004 de la taxe professionnelle et des « recettes liées » sur ces trois communes.

2/ Participation financière des communes aux charges transférées à la Communauté. La CLECT pose les principes suivants.

- Les charges évaluées au sein de l'ex-CCVOI pour 2015 ne sont pas reconduites.
- Les trois communes de l'ex-CCVOI, disposant de centres de loisirs communaux, n'ont pas à participer aux charges de fonctionnement des centres de loisirs communautaires.
- Les douze communes issues de la CCVS, bénéficiant toutes de centres de loisirs associatifs financés par la Communauté, ont à participer aux charges de fonctionnement de ces centres de loisirs communautaires. Cette participation est destinée à couvrir une partie de la dépense correspondante. Les mêmes bases qu'en 2015 sont retenues, à savoir 13,02 €/habitant pour

les six communes ne bénéficiant pas de garderie dans ce cadre et 19,02 €/habitant pour les six communes bénéficiant de telles garderies; la population prise en compte étant la population communale totale au 1^{er} janvier 2016.

- Les trois communes de l'ex-CCVOI, qui utilisent les services de l'École de musique communautaire, participent, comme elles le faisaient précédemment et conformément à leur engagement lors de la reprise de la compétence musique par la Communauté, aux charges de fonctionnement de cette école de musique. Cette participation est destinée à couvrir une partie de la dépense correspondante. Les mêmes bases que précédemment sont retenues, à savoir 500 €/élève, soit, en 2016, 44 500 € pour Auvers-sur-Oise (89 élèves), 11 500 € pour Butry-sur-Oise (23) et 6 500 € pour Valmondois (13).
- La CCVOI ayant contracté un emprunt de 635 000 € pour financer les travaux de voirie réalisés sur les trois communes d'Auvers-sur-Oise, Butry-sur-Oise et Valmondois (tandis que les travaux de voirie sur la CCVS ont toujours été financés sans emprunt). Cet emprunt voirie ayant été transféré à la CCSI, les trois communes de l'ex-CCVOI ont à assurer la charge annuelle du remboursement de cet emprunt en proportion des linéaires de voirie concernés, soit, en 2016, 36 009,25 € pour Auvers-sur-Oise, 12 257,70 € pour Butry-sur-Oise et 11 878,78 € pour Valmondois.
- Aucune participation aux charges de remboursement des emprunts contractés pour la construction des crèches n'est demandée, ni aux douze communes issues de la CCVS, ni aux trois communes de l'ex-CCVOI.

Sur ces bases, les montants des charges pour chacune des communes évoluent ainsi entre 2015 et 2016 :

	hab 2016	Charges 2015	Charges 2016	2016-2015
Arronville #	665	8 684,34	8 658,30	-26,04
Auvers-sur-Oise -	7 036	61 609,00	80 509,25	+18 900,25
Butry-sur-Oise -	2 280	7 726,00	23 757,70	+16 031,70
Ennery #	2 411	27 823,74	31 391,22	+3 567,48
Épiais-Rhus #	660	8 319,78	8 593,20	+273,42
Frouville *	376	7 075,44	7 151,52	+76,08
Génicourt #	507	7 161,00	6 601,14	-559,86

Hédouville *	260	5 477,76	4 945,20	-532,56
Hérouville #	637	8 150,52	8 293,74	+143,22
Labbeville *	613	10 004,52	11 659,26	+1 654,74
Livilliers #	389	4 830,42	5 064,78	+234,36
Menouville *	91	1 635,72	1 730,82	+95,10
Nesles *	1 840	35 167,98	34 996,80	-171,18
Vallangoujard *	654	12 172,80	12 439,08	+266,28
Valmondois -	1 221	8 728,00	18 378,78	+9 650,78

* communes bénéficiant d'un centre de loisirs avec garderie

communes bénéficiant d'un centre de loisirs sans garderie

- communes ne bénéficiant pas d'un centre de loisirs communautaire

Il convient, pour comparer 2015 et 2016, de prendre également en compte les deux éléments suivants qui ne sont pas directement inclus dans l'évaluation des transferts de charge, mais dont, sur le plan financier, les effets s'ajoutent.

- Les trois nouvelles communes disposent dorénavant de l'instauration d'un service d'instruction du droit des sols qui n'existait pas dans l'ex-CCVOI et dont le coût est estimé à 4,11 €/habitant/an. Ce qui, pour 2016, représente une valeur ajoutée de : 28 918 € pour Auvers-sur-Oise, 9 370 € pour Butry-sur-Oise et 5 018 € pour Valmondois.
- Toutes les communes bénéficient en 2016 de la prise en charge par la Communauté de la part communale du FPIC.

Par ailleurs, les échanges au cours des réunions de la Commission des finances et de la CLECT ont fait apparaître que des études plus approfondies étaient à faire sur :

- le coefficient d'intégration fiscale (CIF), dans le but d'optimiser la dotation globale de fonctionnement versée par l'État à la Communauté ;
- les dépenses de fonctionnement des Portes du Vexin inscrites au budget général, afin de voir s'il est possible d'en diminuer la charge pour la Communauté.

Philippe GUEROUlt explique que, d'une façon générale et comme jusqu'à présent, Nesles-la-Vallée ne votera pas cette proposition qui assèche les communes qui ne pourront pas tenir le coup... et il n'est pas question de taxer les contribuables.

Isabelle MEZIERES salue le travail de la commission finances. Elle souligne que les nouvelles compétences augmentent le coefficient d'intégration fiscale, se félicite de la prise en charge du FPIC par la Communauté et se dit confiante pour l'avenir.

DÉLIBÉRATION 2016-57 (finances)

Ayant entendu le rapport du Président présentant les conclusions de la Commission locale d'évaluation des charges transférées (CLECT),

Le Conseil après en avoir délibéré, à l'unanimité,

PREND ACTE du montant de la part fixe de l'attribution de compensation pour chacune des trois nouvelles communes et rappelle cette part fixe pour les douze anciennes communes, soit :

ARRONVILLE	34 283,00 €
AUVERS-SUR-OISE	572 603,00 €
BUTRY-SUR-OISE	33 574,00 €
ENNERY	682 889,00 €
ÉPIAIS-RHUS	23 322,00 €
FROUVILLE	49 947,00 €
GÉNICOURT	323 566,00 €
HÉDOUVILLE	1 447,00 €
HÉROUVILLE	98 012,00 €
LABBEVILLE	11 454,00 €
LIVILLIERS	35 857,00 €
MÉNOUVILLE	247,00 €

NESLES	159 358,00 €
VALLANGOULARD	196 167,00 €
VALMONDOIS	41 381,00 €
TOTAL	2 264 107,00 €

RAPPELLE que la « part variable » doit être retranchée de cette « part fixe »,

ÉTABLIT ainsi, la part variable, représentant les charges telles qu'elles ont été évaluées par la CLECT,

ARRONVILLE	- 8 658,30 €
AUVERS-SUR-OISE	- 80 509,25 €
BUTRY-SUR-OISE	- 23 757,70 €
ENNERY	- 31 391,22 €
ÉPIAIS-RHUS	- 8 593,20 €
FROUVILLE	- 7 151,52 €
GÉNICOURT	- 6 601,14 €
HÉDOUVILLE	- 4 945,20 €
HÉROUVILLE	- 8 293,74 €
LABBEVILLE	- 11 659,26 €
LIVILLIERS	- 5 064,78 €
MÉNOUVILLE	- 1 730,82 €
NESLES LA VALLEE	- 34 996,80 €
VALLANGOULARD	- 12 439,08 €
VALMONDOIS	- 18 378,78 €
TOTAL	264 170,79 €

FIXE en conséquence (part fixe moins part variable) les attributions de compensation suivantes pour 2016 :

ARRONVILLE	25 624,70 €
AUVERS-SUR-OISE	492 093,75 €
BUTRY-SUR-OISE	9 816,30 €
ENNERY	651 497,78 €
ÉPIAIS-RHUS	14 728,80 €
FROUVILLE	42 795,48 €
GÉNICOURT	316 964,86 €
HÉDOUVILLE	-3 498,20 €
HÉROUVILLE	89 718,26 €
LABBEVILLE	-205,26 €
LIVILLIERS	30 792,00 €
MÉNOUVILLE	-1 483,82 €
NESLES	124 361,20 €
VALLANGOULARD	183 727,92 €
VALMONDOIS	23 002,22 €
TOTAL	1 999 936,21 €

Centres de loisirs communautaires

Définition de l'intérêt communautaire / centres de loisirs

DÉLIBÉRATION 2016-58 (enfance, finances)

- Vu les statuts de la Communauté de communes Sausseron Impressionnistes et notamment l'article 17.4 Enfance qui inscrit dans les compétences : « Aménagement et gestion, directe ou indirecte, de lieux publics d'accueil collectif des enfants :... centres de loisirs dans les conditions définies par le conseil communautaire »

Le Conseil après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DIT que les centres de loisirs associatifs entièrement dédiés à l'accueil des enfants de la Communauté, « AOJE » à Ennery, « Les P'tits Loups du Vexin » à Labbeville et « Les Mômes du Sausseron » à Nesles-la-Vallée reçoivent annuellement de la Communauté une subvention d'équilibre.

Subventions aux accueils de loisirs en 2016

DÉLIBÉRATION 2016-59 (enfance, finances)

Le Conseil après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DÉCIDE pour l'année 2016 de verser aux associations gestionnaires de centres de loisirs les montants suivants :

- Les P'tits Loups du Vexin (Labbeville) 60 000 €
- Les Mômes du Sausseron (Nesles) 50 000 €
- AOJE (Ennery) 255 000 €

Instruction du droit des sols

DÉLIBÉRATION 2016-60 (service commun)

- Considérant les statuts de la Communauté et notamment l'article 17.9 Mutualisation : « Prestations de service commun par une commune membre : Dans un souci d'efficacité, une commune liée par convention à la communauté pourra mettre en œuvre, avec un financement communautaire, un service commun pour assurer tout ou partie d'une action communautaire au bénéfice des autres communes (ex : instruction du droit des sols). »
- Vu la délibération 2015-16 du 17 mars 2015 du Conseil communautaire instituant un service commun d'instruction du droit des sols à Ennery pour les besoins des communes de la Communauté de communes de la Vallée du Sausseron,
- Vu l'extension du périmètre communautaire au 1^{er} janvier 2016,
- Considérant que les communes de Butry-sur-Oise et Valmondois ont recours à ce service commun, mais qu'il n'a pas été possible, pour des raisons pratiques, de répondre sur Ennery aux besoins de la Commune d'Auvers-sur-Oise, qui assure donc directement l'instruction des actes d'urbanisme,

Le Conseil après en avoir délibéré, à l'unanimité moins une abstention (Éric COUPPE),

DIT que, pour l'instruction du droit des sols, la Communauté dispose d'un service commun sur deux sites, Ennery et Auvers-sur-Oise,

FIXE, pour 2016, à 4,11 €/habitant couvert par le service le montant de la contribution financière de la Communauté au fonctionnement de ce service, soit 28 918 € pour Auvers-sur-Oise et 51 850 € pour Ennery,

AUTORISE le Président à passer une convention avec les communes d'Ennery et Auvers-sur-Oise définissant les modalités de l'articulation entre la Communauté et ces deux communes, et les montants respectifs de la participation de la Communauté aux frais de fonctionnement du service d'instruction du droit des sols dans chacune de ces deux communes.

Compétences obligatoires en 2017

Le Président rappelle que, du fait de la loi NOTRe, des compétences deviennent obligatoires en 2017 :

- Office de tourisme au 1er janvier,
- Aires d'accueil des gens du voyage au 1er janvier,
- PLU au 27 mars, avec une possibilité d'opter avant cette date pour le maintien du PLU dans le domaine communal.

Les statuts de la CCSI seront modifiés d'office par le Préfet.

Tourisme

Création d'un Office de tourisme communautaire

Isabelle MEZIERES rappelle l'historique, expose le fonctionnement de l'office et présente les raisons de la création d'un Office de tourisme communautaire au 1^{er} janvier 2017. Elle considère, avec de solides raisons, que la gestion tend vers l'équilibre et sans doute même un excédent.

Jean-Pierre BEQUET précise que la compétence tourisme de la CCSI ne doit pas se limiter à la ville d'Auvers-sur-Oise.

Philippe GUEROULT estime, au contraire, que les communes rurales ne sont pas concernées

DÉLIBÉRATION 2016-61 (tourisme)

- Vu les articles L.111-1 à L.111-2 et L.133-1 à L.133-3 du Code du tourisme.
- Vu la délibération N° 2014/036 du 26 juin 2014 du Conseil municipal d'Auvers-sur-Oise portant sur la création d'un Office de tourisme municipal sous forme de régie directe.
- Vu la délibération modificative du statut de l'Office de tourisme N° 2016/006 du 11 février 2016 du Conseil municipal d'Auvers-sur-Oise qui a doté la régie de l'Office de tourisme de la seule autonomie financière chargée de l'exploitation d'un Service Public Administratif (SPA) sur la base des articles L1412-2 et R2221-63 à R2221-71 et R2221-95 à R2221-98, ceci pour une durée illimitée.
- Vu la loi du 7 août 2015 dite Loi NOTRe prévoyant le transfert aux intercommunalités, au 1er janvier 2017, de la compétence « Promotion du tourisme, dont la création d'Offices du Tourisme »

Le Conseil après en avoir délibéré, à l'unanimité,

CRÉE, dans le cadre de sa compétence Tourisme, à compter du 1er janvier 2017, un Office de tourisme, sous le régime d'un Service public administratif en régie directe, doté d'un budget annexe et d'un Conseil d'exploitation, dans la filiation de l'Office de tourisme existant à Auvers-sur-Oise.

APPROUVE les statuts proposés pour cet Office de tourisme.

Convention avec la Commune d'Auvers-sur-Oise pour l'utilisation des locaux de l'Office du tourisme.

DÉLIBÉRATION 2016-62 (tourisme)

- Vu la délibération 2016-61 de ce jour,

Le Conseil après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DÉCIDE d'accepter l'offre de la Commune d'Auvers-sur-Oise d'utiliser une partie des locaux de l'actuel Office de tourisme d'Auvers-sur-Oise pour y installer l'Office de tourisme,

APPROUVE la convention pour l'utilisation de ces locaux,

AUTORISE le Président à signer cette convention.

Tarifs de l'Office de tourisme

DÉLIBÉRATION 2016-63 (tourisme)

- Vu la délibération 2016-61 de ce jour,

Le Conseil après en avoir délibéré, à l'unanimité,

Confie au Bureau le soin de fixer les tarifs de l'Office de tourisme.

Taxe de séjour 2017

DÉLIBÉRATION 2016-64 (tourisme)

- Vu la loi du 7 août 2015 dite Loi NOTRe qui prévoit le transfert de la compétence « Promotion du tourisme, dont la création d'Offices du Tourisme » aux intercommunalités, au 1er janvier 2017,
- Vu la délibération 2016-62 de ce jour,
- Vu le régime juridique de la loi n° 2014-1654 du 29/12/2014 relative à la perception et au recouvrement de la taxe de séjour, modifiée par la Loi de Finances pour 2015.
- Vu le décret n°2015-970 du 31/07/2015 relatif à la taxe de séjour et à la taxe forfaitaire,
- Vu la délibération n°14-048 du Conseil Municipal d'Auvers-sur-Oise en date du 22 septembre 2014 modifiant les montants de la taxe de séjour,
- Considérant que les services peuvent être interrogés par les logeurs ou hôteliers sur la taxe de séjour à compter de l'année 2016 et sur ses nouvelles modalités,
- Vu la délibération n°15-082 du Conseil Municipal d'Auvers-sur-Oise en date du 14 décembre 2015 fixant les montants de

la taxe de séjour à compter de l'année 2016 selon les nouvelles dispositions.

- Considérant qu'il convient de définir l'application de la taxe de séjour pour l'année 2017 qui sera perçue par la Communauté,

Le Conseil après en avoir délibéré, à l'unanimité, CRÉE une taxe de séjour sur le territoire de la Communauté, FIXE, à compter du 1^{er} janvier 2017, le montant de cette taxe :

- par personne et par nuitée
- par type et catégorie d'hébergement

	CCSI	VO	Total
****	1,50 €	0,15 €	1,65 €
***	1 €	0,10 €	1,10 €
**	0,90 €	0,09 €	0,99 €
*	0,75 €	0,07 €	0,82 €
#	0,40 €	0,04 €	0,44 €
©	0,20 €	0,02 €	0,22 €

- CCSI = taxe de séjour sur le territoire de la CCSI
- VO = Taxe Additionnelle Val d'Oise

- **** Hôtels de tourisme 4 étoiles luxe et hôtels de tourisme 4 étoiles, résidences de tourisme 4 étoiles, meublés de tourisme 4 et 5 étoiles et tous les autres établissements de caractéristiques équivalentes
- *** Hôtels de tourisme 3 étoiles, résidences de tourisme 3 étoiles, meublés de tourisme 3 étoiles et tous les autres établissements de caractéristiques équivalentes
- ** Hôtels de tourisme 2 étoiles, résidences de tourisme 2 étoiles, meublés de tourisme 2 étoiles, villages de vacances de catégorie grand confort et tous les autres établissements de caractéristiques équivalentes
- * Hôtels de tourisme 1 étoile, résidences de tourisme 1 étoile, meublés de tourisme 1 étoile, villages de vacances de catégorie confort et tous les autres établissements de caractéristiques équivalentes
- # Hôtels de tourisme classés sans étoile et tous les autres établissements de caractéristiques équivalentes
- © Terrains de camping et terrains de caravanage 1 et 2 étoiles ainsi que tout autre terrain d'hébergement de plein air de caractéristiques équivalentes, ports de plaisance

DÉCIDE que l'application de cette taxe de séjour se fera au réel, FIXE la période d'assujettissement de la taxe de séjour en année civile, avec un versement au trimestre échu,

AUTORISE le Président à mettre en œuvre, pour les retards de paiement ou pour les cas de non-paiement de la taxe par l'hébergeur, une procédure de taxation d'office après avoir mis en demeure le redevable défaillant de régulariser sa situation, à défaut

- tout retard dans le versement du produit de la taxe donnera lieu à l'application d'un intérêt de retard égal à 0,75 % par mois de retard.

- tout manquement en cas de non-déclaration et de non-paiement (déclaration inexacte, incomplète, retard de paiement...) de la taxe par l'hébergeur pourra donner lieu à une sanction sous forme d'amende pouvant aller jusqu'à 750 €.

École de musique et SIMVVO

DÉLIBÉRATION 2016-65 (culture, musique)

Le Conseil après en avoir délibéré, à l'unanimité, AUTORISE le Président à signer la convention de partenariat avec le Syndicat intercommunal de musique du Vexin et du Val d'Oise (SIMVVO) pour assurer la continuité du service aux élèves d'Épiais-Rhus.

Étude sur l'eau et l'assainissement

Le Président insiste sur l'intérêt d'une étude extérieure qui, seule, apportera les éléments nécessaires pour éclairer les décisions.

L'échange met en évidence la nécessité de bien séparer, dans l'étude, l'assainissement et l'eau potable.

Bruno HUISMAN dit regretter d'avoir rejoint le Sedif sans une étude préalable suffisante sur l'ensemble du territoire concerné.

DÉLIBÉRATION 2016-66 (eau, assainissement)

Le Président rappelle la nécessité de présenter au Préfet les orientations de la Communauté avant l'été 2017, en vue d'assurer à partir de 2020, au plus tard, les nouvelles compétences eau et assainissement prévues par la loi NOTRe. L'état des lieux ayant été analysé par les deux Vice-Présidents, Jean-Pierre STALMACH et Christian DUMET, chargés respectivement de l'assainissement et de l'eau, il apparaît souhaitable aujourd'hui, pour enrichir la réflexion et analyser les différents scénarios possibles, de recourir à un Bureau d'études spécialisé.

Le Conseil après en avoir délibéré, à l'unanimité moins une voix contre (Matthieu LAURENT),

AUTORISE le Président à recourir à un Bureau d'études spécialisé et, pour cela, à engager et finaliser la procédure de marché public,

VALIDE le cahier des charges pour l'appel à candidatures.

Contrats de ruralité

Le Président rappelle que l'État vient de créer un dispositif d'aide aux collectivités rurales. Ce dispositif s'appuie sur les EPCI, mais les « contrats de ruralité » peuvent aussi bien concerner, in fine, des opérations conduites par les communes que par les communautés.

Ce programme est financé dans le cadre du Fonds de soutien à l'investissement public local (FSIPL). Une enveloppe de 10 M€ est affectée à ce programme en 2017 pour la grande couronne parisienne.

La procédure mise en place par la Préfecture débute par un projet territorial présentant les grandes orientations de la Communauté et des communes membres dans les six domaines suivants : accessibilité aux services et aux soins, développement de l'attractivité (économie, numérique, téléphone mobile, tourisme...) re-dynamisation des bourgs-centres (commerces de proximité...), mobilités, transition écologique et énergétique, cohésion sociale.

Pour notre territoire, les thèmes suivants pourraient notamment être prioritaires (cette première ébauche de liste étant à corriger et/ou compléter ensemble) :

- Développement numérique, en lien avec le CD
- Accès aux services publics (maisons des services),
- Accès aux services marchands (commerces de proximité),
- Accès aux soins (maisons médicales),
- Télétravail,
- Petits ateliers locaux,
- Co-voiturage,
- Stationnements liés aux transports collectifs,
- Maraîchage,
- Milieux humides (acquisition, réhabilitation)
- Tourisme,
- Centre social rural pour adolescents.

La délibération du Conseil communautaire et des communes concernées interviendra lorsque l'État aura ciblé les éléments susceptibles de faire l'objet de ces « contrats de ruralité », qui seront alors passés, selon les projets, soit avec la Communauté, soit avec chacune des communes concernées.

Les financements prévus sont cumulatifs avec les autres mécanismes (y compris de l'État), dans la limite des 80 %.

Les maires de la Communauté se réuniront, sur ce sujet, le 30 novembre en Préfecture avec le Secrétaire général et ses services.

DÉLIBÉRATION 2016-67 (gestion)

Le Conseil après en avoir délibéré, à l'unanimité,

CONFIE AU CONSEIL DES MAIRES le soin de présenter au Préfet le projet de territoire destiné à l'élaboration des contrats de ruralité.

ZAC des Portes du Vexin

Approbation du compte rendu d'activité 2015 de la SEMAVO

DÉLIBÉRATION 2016-68 (économie)

- Vu l'article L 1523-3 du Code Général des Collectivités Territoriales et l'article L 300-5 du code de l'Urbanisme ayant pour objet de permettre à la Communauté de communes d'exercer son droit de contrôle comptable et financier de l'opération concédée ;
- Vu la Convention Publique d'Aménagement notifiée le 14 juin 2005 et ses avenants par laquelle la Communauté a confié à la SEMAVO l'aménagement du parc d'activités des Portes du Vexin ;
- Vu le compte rendu d'activités établi par la SEMAVO présentant les dépenses et les recettes de la ZAC réalisées au 31 décembre 2015 ainsi que les prévisions jusqu'au terme de l'opération.

Le Conseil, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

APPROUVE le compte rendu d'activités au 31 décembre 2015 portant sur la ZAC des Portes du Vexin établi par la SEMAVO.

Apport gratuit de la parcelle cadastrée AD 530 (d'une valeur vénale de 265 112 €) à la SEMAVO dans le cadre de la participation de la Communauté de commune au coût de l'opération.

DÉLIBÉRATION 2016-69 (économie)

La Communauté de communes de la Vallée du Sausseron a notifié à la SEMAVO le 14 juin 2005, une convention publique d'aménagement en vue de mettre en œuvre le programme d'aménagement du parc d'activités des Portes du Vexin à Ennery.

En application de l'article L 300-5 du Code de l'Urbanisme, la participation de la Communauté de communes au coût de l'opération, notamment destinée à financer les équipements publics, a été inscrite à l'article 16 de la convention susvisée.

L'avenant n° 5 à la convention publique d'aménagement, notifié le 31 août 2012, a modifié l'article 16 comme suit : « En application de l'article L 300-5 du Code de l'Urbanisme, la participation de la Communauté de communes au coût de l'opération, notamment destinées à financer les équipements publics visés à l'article 14 ci-avant, se compose de deux parties :
- Apport gratuit de tous les terrains situés dans l'emprise de la ZAC comprenant l'emprise du bâtiment Ferrié mais hors emprise située en zone UMA du PLU situées hors ZAC (1 125 m²). Cette emprise totale représente une superficie de 23,3 ha environ. La valeur des terrains hors emprise Ferrié a été estimée à 937 150 € (dans l'acte de cession intervenu entre la Communauté de communes et la SEMAVO du 7 mars 2008). La valeur vénale de l'emprise Ferrié (3,3 ha environ) sera estimée après démolition par le service des Domaines.

- Remise à la Communauté de communes, à titre onéreux, des ouvrages réalisés par la SEMAVO au titre de l'aménagement de la ZAC dont le coût est estimé à 3 244 575,97 € HT, soit

3 880 512,86 € TTC (TVA à 19.6 %). Cette participation fera l'objet de l'établissement d'un procès-verbal de remise d'ouvrage en 2012 et le versement du prix sera effectif en 2012. »
L'estimation des Domaines du 12 août 2016 a fixé la valeur vénale de la parcelle cadastrée section AD 530, correspondant à l'emprise Ferrié, à 265 112 €.

Il est donc demandé au Conseil communautaire d'autoriser le Président à conclure l'acte de vente portant sur la parcelle AD 530 avec la SEMAVO.

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L300-5,
- Vu le dossier de création de la ZAC des Portes du Vexin approuvé par délibération du 30 mai 2005,
- Vu le dossier de réalisation de la ZAC des Portes du Vexin approuvé par délibération du 22 mai 2006,
- Vu la convention publique d'aménagement notifiée le 14 juin 2005 et son avenant n° 5 notifié le 31 août 2012, qui prévoit à son article 16.6.1 l'apport gratuit de tous les terrains situés dans l'emprise de la ZAC,
- Vu l'avis des Domaines du 12 août 2016 portant sur la parcelle AD 530,
- Considérant que la parcelle AD n° 530 sera valorisée dans les comptes de la Communauté de communes et dans le bilan de l'opération à hauteur de 265 112 €,

Le Conseil après en avoir délibéré, à l'unanimité,

AUTORISE le Président à signer l'acte de vente de la parcelle AD 530 au bénéfice de la SEMAVO, qui respectera les dispositions de l'article 16.6.1 de la convention publique d'aménagement.

Avis de la Communauté

DÉLIBÉRATION 2016-70 (gestion)

Le Conseil après en avoir délibéré, à l'unanimité,

CONFIE AU BUREAU la formulation des avis pour lesquels la Communauté est de plus en plus souvent sollicitée.

Utilisation de locaux communaux

Remboursement par la Communauté des frais liés à l'hébergement de son secrétariat à Vallangoujard

DÉLIBÉRATION 2016-71 (gestion)

Le Conseil, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

FIXE à 10 585,96 € la somme à verser pour 2014 et 12 119,69 € pour 2015 à la Commune de Vallangoujard.

Occupation des locaux des LAEP d'Épiais-Rhus et Hérouville et le RAM de Génicourt pour 2014 et 2015.

DÉLIBÉRATION 2016-72 (enfance)

Le Conseil, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

FIXE ainsi les sommes à verser aux communes mettant partiellement des locaux à disposition de la Communauté

LAEP Épiais-Rhus	3 364,44 €
LAEP Hérouville	1 891,65 €
RAM Génicourt	23 077,20 €

Décision modificative 1

DÉLIBÉRATION 2016-73 (finances)

Le Président présente les ajustements nécessaires à la bonne application du budget de la Communauté de communes Sausseron Impressionnistes

Le Conseil, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

APPROUVE la décision modificative suivante entre les différents comptes du budget :

Dépenses de fonctionnement	
022	- 69 226,96 €
615231	- 51 103,04 €
6574	- 200 000,00 €
73925	+ 320 330,00 €
Recettes d'investissement	
1068	- 0,02 €
10222	+ 0,02 €
Dépenses d'investissement	
2051	+ 400,00 €
2315	- 400,00 €

Modification du tableau des effectifs

DÉLIBÉRATION 2016-74 (ressources humaines)

Annie POU CET, Vice-Présidente chargée des ressources humaines, propose la transformation statutaire du poste de secrétaire de la Communauté, pour tenir compte de la charge de travail et de la responsabilité du poste de secrétaire de la Communauté. Elle précise que la modification proposée est à effectif constant.

Le Conseil, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

INSCRIT un poste de rédacteur au tableau des effectifs pour assurer le secrétariat de la Communauté.

Smirtom / délégués Arronville

DÉLIBÉRATION 2016-75 (finances)

Suite à l'élection municipale partielle à Arronville,

Vu la proposition de la Commune,

Le Conseil, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DÉSIGNE comme déléguée au Smirtom, au titre de la Commune d'Arronville : Valérie GRENIER, titulaire, et Véronique LECSEI, suppléante.

Défibrillateurs

DÉLIBÉRATION 2016-76 (finances)

Vu la délibération du 13 avril 2010,

Le Conseil, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DIT que les trois nouvelles communes membres bénéficient de l'attribution de défibrillateurs par la Communauté dans les conditions suivantes : 4 pour Auvers-sur-Oise, 2 pour Butry-sur-Oise et pour Valmondois, sous réserve d'une confirmation de la demande par les communes concernées.

Contentieux

Le Président informe le Conseil des contentieux en cours.

Vandalisme

Dans la nuit du 28 au 29 novembre, des vols et des actes de vandalisme ont frappé, en série, les agriculteurs d'Arronville, Frouville et Labbeville.

Groupements de commandes

Le Président rappelle les groupements de commande en cours.

Migrants

Le Président informe le Conseil de la demande qu'il a reçue du Préfet d'accueillir des migrants sur le territoire. Mais, suite à différents échanges ayant impliqué Christian DUMET et Bruno HUISMAN, le Préfet a renoncé à imposer, comme il l'envisageait, l'accueil de 200 migrants sur le territoire. Rien ne permet cependant de penser qu'il s'agit d'une position définitivement arrêtée. Il y aura, en effet, assez vite d'autres migrants à accueillir. Il serait donc souhaitable que la proposition que nous avons faite d'accueillir 20 migrants au centre de Brécourt (Commune de Labbeville, entre Labbeville et Vallangoujard), et qui a été écartée car elle ne répondait pas aux exigences de l'urgence, soit étudiée sur le moyen terme, avec une active implication de la CCSI, en lien avec la démarche conduite par la Fraternité Saint-Jean, gestionnaire de ce centre.

Le Président souligne que l'engagement constructif de la Communauté aurait le double effet d'apporter une contribution adaptée à nos moyens à un problème humain d'ampleur nationale et de protéger le territoire d'une décision inadaptée prise sous la contrainte de l'urgence.

Randonnée de printemps

Christian DUMET fait part au Conseil de son projet de randonnée communautaire de printemps.

Décision modificative 2

DÉLIBÉRATION 2016-77 (finances)

Le Président présente les ajustements nécessaires à la bonne application du budget de la Communauté de communes Sausseron Impressionnistes

Le Conseil, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

APPROUVE la décision modificative suivante entre les différents comptes du budget :

Dépenses d'investissement

2188 - 38 000,00 €

2313 + 38 000,00 €

Dépenses de fonctionnement

60631 - 16 000,00 €

6533 + 8 000,00 €

6534 + 8 000,00 €

Décision modificative 3

DÉLIBÉRATION 2016-78 (finances)

Le Président présente les ajustements nécessaires à la bonne application du budget de la Communauté de communes Sausseron Impressionnistes

Le Conseil, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

APPROUVE la décision modificative suivante entre les différents comptes du budget :

Dépenses de fonctionnement

615221 - 40 000,00 €

615231 - 2 427,94 €

73928 + 42 427,94 €

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 23 h 00.

Le Président,
Marc GIROUD